



14ème législature

Question N° : 28501	De M. Hervé Féron (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > personnes âgées	Tête d'analyse > établissements d'accueil	Analyse > EHPAD. officines.
Question publiée au JO le : 04/06/2013 Réponse publiée au JO le : 25/06/2013 page : 6647		

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la fragilité du cadre normatif applicable à la préparation des doses administrées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il l'a déjà interrogée à ce sujet mais son intervention n'a fait l'objet d'aucune suite malgré l'importance des enjeux en matière de santé publique et de sécurité juridique. Certains EHPAD passent des conventions avec des pharmacies extérieures afin de leur confier la préparation des traitements médicamenteux de leurs résidents. Outre cette pratique, d'autres prestations comme le reconditionnement des thérapeutiques dans des piluliers nominatifs viennent compléter ce dispositif, permettant de s'assurer du respect de leur médication par les patients et de faciliter leur suivi par le personnel de ces établissements. Cependant, la délégation de ces tâches aux officines est menacée par l'absence de cadre juridique explicite et intelligible. Des procédures disciplinaires sont engagées contre les pharmaciens, empêchant le développement de ces activités malgré leur intérêt pour l'amélioration de la santé chez les personnes âgées et du fonctionnement des EHPAD, le personnel étant davantage disponible pour satisfaire les besoins variés des pensionnaires. Le Gouvernement précédent s'était engagé à apporter une solution à ce problème, néanmoins celui-ci subsiste toujours à l'heure actuelle. Il lui demande ainsi les intentions du Gouvernement afin de sécuriser l'action des officines en matière de préparation des doses administrées.

Texte de la réponse

La préparation des doses à administrer (PDA), ou mise en piluliers, consiste à préparer les traitements médicamenteux des patients par une répartition selon les différentes prises de la journée : matin - midi - soir - coucher. La PDA est un des éléments essentiels pour la bonne observance des traitements des patients qui en ont besoin, notamment les personnes âgées en perte d'autonomie, qu'elles soient à leur domicile ou résidentes d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Si au sein des EHPAD, la PDA est actuellement réalisée dans la majorité des cas par les infirmières, elle peut faire également partie des missions des pharmaciens. Afin de sécuriser et d'encadrer cette opération, plusieurs projets de textes sont en cours d'élaboration : un décret précisant les modalités de préparation des doses à administrer, un arrêté fixant la convention-type entre EHPAD et pharmacien d'officine et un arrêté fixant les bonnes pratiques applicables lors de la PDA. L'objectif prioritaire est de sécuriser et d'encadrer cette opération en concertation avec tous les professionnels concernés par cette problématique : les pharmaciens, les directeurs d'EHPAD, les infirmiers, les associations de patients ainsi que les directions de la cohésion sociale, de l'offre de soins, et de la sécurité sociale du ministère des affaires sociales et de la santé La publication de ces textes devrait intervenir courant 2013.